

## COMMUNE DE DUN LE PALESTEL

### CONSEIL MUNICIPAL

#### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de DUN LE PALESTEL légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Laurent DAULNY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2024.

Etaient présents : M. Laurent DAULNY, Maire, M. Eric DUPEUX, Mme Mireille MANEAU et M. René BAZOT-BOURROUX, adjoints, Mme Marie-Josèphe VUIBERT, Mmes Jeanne CALLARD, Mireille JANVIER, Dominique COCHIN, Nathalie LAUNOY et M. Fabrice PRIANT.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Jeanne CALLARD, conseillère municipale.

Excusés : M. Gérard DE GRAEVE, M. Bernard COLNET, Mme Joëlle TABAUD et M. José FREITAS.

Absent : M. Damien QUILLON.

A reçu procuration : Néant.

**Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.**

#### ORDRE DU JOUR :

- Présentation des décisions prises suite délégations au Maire
- Répartition des charges de fonctionnement des écoles
- Provisions pour créances douteuses sur budgets commune et eau-assainissement
- Budgets eau et assainissement – Commune (budget principal) – Lotissement :
  - 1- Fongibilité des crédits
  - 2- Approbation comptes administratifs 2023 et des comptes de gestion 2023 du receveur
  - 3- Affectations des résultats 2023
  - 4- Vote des taux des taxes directes locales
  - 5- Vote des subventions
  - 6- Votes des budgets primitifs 2024
- MAPA : consultations et décisions
- Adhésion nouvelle commune au SDIC 23
- Affaires diverses.

#### **I – Présentation des décisions prises suite délégations au Maire**

Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis la précédente réunion du Conseil municipal dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal. Il s'agit des devis pour les diagnostics avant travaux à l'école élémentaire et la réparation des volets roulants de la mairie.

#### **II – Répartition des charges de fonctionnement des écoles**

Les écoles de Dun le Palestel accueille des élèves domiciliés sur des communes voisines ne disposant pas d'école. La participation aux charges de fonctionnement est fixée à 360 € par élève (350 € en 2023).

Un bilan fait état que le coût de fonctionnement réel est de 2 440,22 € pour un élève de maternelle et de 1 017,64 € pour un élève de l'élémentaire.

#### **III – Provisions pour créances douteuses sur budgets commune et eau-assainissement**

Lors du vote des budgets, il est désormais obligatoire de provisionner des crédits pour les dépréciations des comptes de tiers. Le Conseiller aux Décideurs Locaux a préparé un état des restes à payer retraçant les sommes restant dues depuis 2016 sur le budget principal et 2014 sur le budget eau-assainissement. Selon l'ancienneté de la dette, un pourcentage différent est appliqué. Le montant à prévoir est donc de 1 752,43 € (arrondi à 1 753 €) sur le budget principal et de 7 237,54 € (arrondi à 7 238 €) sur le budget eau-assainissement.

## **IV – Budgets eau-assainissement – commune (budget principal) - lotissement**

### **1 - Fongibilité des crédits sur budget principal**

Comme l'année dernière, le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour les deux budgets concernés.

### **2 – Approbation comptes administratifs 2023 et des comptes de gestion 2023**

M. René BAZOT-BOURROUX, doyen du Conseil municipal, préside la séance de vote des comptes administratifs. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour l'approbation des comptes administratifs. Les comptes administratifs 2023 (comptabilité du Maire) et les comptes de gestion 2023 (comptabilité du receveur) présentent les mêmes résultats :

#### *Service de l'eau et de l'assainissement :*

##### *- Section d'exploitation :*

Les dépenses s'élèvent à 273 684,78 € et les recettes à 294 522,82 €, soit un résultat de l'exercice de 20 838,04 €. Le report de l'exercice 2022 en 2023 est de 226 142,22 €, ce qui porte le solde cumulé à 246 980,26 €.

##### *- Section d'investissement :*

Les dépenses réalisées sont de 241 296,21 € et les recettes de 158 359,33 €, soit un déficit de – 82 936,88 €. Le report de 2022 de 32 400,34 € vient diminuer ce déficit. Le solde cumulé est ramené à – 50 536,54 €.

Les restes à réaliser présentent un déficit de – 78 695,44 €.

Le résultat cumulé en investissement est donc de 129 231,98 €.

Le compte administratif et le compte de gestion du receveur sont adoptés à l'unanimité des Conseillers présents.

#### *Service Commune :*

##### *- Section de fonctionnement :*

Les dépenses réalisées s'élèvent à 1 145 288,18 € et les recettes à 1 494 165,87 € soit un résultat de l'exercice de 348 877,69 €.

- *Section d'investissement* : les dépenses réalisées sont de 359 313,87 € et les recettes réalisées de 611 766,76 €, soit un excédent sur l'exercice de 252 452,89 €.

Le report 2022 est repris à hauteur de 445 334,41 €. Le résultat cumulé s'élève donc à 697 787,30 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 s'élèvent à 181 397,90 € en dépenses et à 18 565,99 € en recettes, soit un solde négatif de – 162 831,91 €.

Le compte administratif et le compte de gestion du receveur sont adoptés à l'unanimité.

#### *Budget annexe lotissement avenue Charles de Gaulle :*

- *Section de fonctionnement* : les dépenses ont été de 127 501,97 € et les recettes de 119 583,53 €, soit un résultat de l'année de – 7 918,44 €.

Le report 2022 de 7 918,44 € vient ramener le résultat cumulé de 0 €.

- *Section d'investissement* : les dépenses réalisées s'élèvent à 119 646,91 € et les recettes à 107 595,22 € soit un déficit de - 12 051,69 €

Le report 2022 de 11 532,39 € vient diminuer le résultat cumulé à - 519,30 €.

La section d'investissement sert uniquement à la gestion des stocks.

Le compte administratif et le compte de gestion du receveur sont adoptés à l'unanimité.

### **3 - Affectations des résultats 2023**

Ils sont approuvés comme suit :

#### *Service de l'eau et de l'assainissement :*

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de : - 50 536,54 €.

Le solde des restes à réaliser au 31/12/2023 : - 78 695,44 €

La section d'investissement présente donc un déficit cumulé de – 129 231,98 €

Le résultat de l'exercice 2023 en fonctionnement est de 20 838,04 €.

Après reprise du résultat antérieur d'un montant de 226 142,22 €, l'excédent est porté à 246 980,26 €.

Ce montant sera donc affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 129 231,98 € pour couvrir le déficit. Le solde de 117 748,28 restera en excédent de fonctionnement au budget primitif 2024 et permettra un virement important à la section d'investissement.

Commune :

La section d'investissement présente un solde d'exécution cumulé de 697 787,30 €.

Le solde des restes à réaliser est de – 162 831,91 €

Le solde de la section d'investissement est donc ramené à 534 955,39 €.

Il n'y a donc pas besoin de financement (solde positif).

Le résultat de fonctionnement cumulé de 486 973,98 € peut être affecté ainsi :

- Affectation en réserves au compte 1068 : 350 000 €
- Reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002) : 136 973,98 €.

Budget annexe lotissement :

La section d'investissement présente un solde négatif de 519,30 € qui sera reporté au budget primitif 2024.

L'excédent de fonctionnement est de 0,00 €. Il n'y aura donc pas de report au budget primitif 2024.

**4- Vote du budget primitif 2024**

Service de l'eau et de l'assainissement :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 399 144,16 € et la section d'investissement à 793 578,17 €.

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Déficit reporté : 50 536,54 €
- Remboursement de l'emprunt (part capital) : 33 000 €
- Amortissement des subventions : 36 343,88 €
- Grosses réparations réseau eau : 15 000 €
- Grosses réparations sur réseau assainissement et curage : 93 002,31 € (+ 6 767,44 € de restes à réaliser)
- Télégestion : 20 000 €
- Réhabilitation château d'eau du Puy Brevier : 9 000 €
- Gros travaux sur réseaux assainissement : 450 000 € (+ 71 928,00 € de restes à réaliser)
- Télégestion (groupement de commandes) : 20 000 €.

Les recettes attendues sont les suivantes :

- FCTVA : 21 000 €
- Amortissements : 139 825,93 €
- Virement de la section de fonctionnement : 90 520,26 €
- Subvention agence de l'eau et conseil départemental sur gros travaux assainissement : 213 000 €
- Couverture du besoin de financement (compte 1068) : 129 231,98 €
- Virement de la section de fonctionnement : 90 250,26 €
- Prêt pour gros travaux : 200 000 €.

Le budget primitif 2024 du service de l'eau et de l'assainissement est adopté à l'unanimité des présents.

Commune :

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses dans la section de fonctionnement à 1 582 786,63 €.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses dans la section d'investissement à 2 056 308,44 €.

Les opérations d'investissement sont les suivantes après reprise des restes à réaliser de l'exercice précédent :

- Remboursement du capital des emprunts : 53 000 €
- Remboursement des cautions : 2000 €
- Intégration du terrain de voirie à Dunet : 255 €
- Ecritures pour travaux et stocks lotissement : 2 019,30 €
- Grosses réparations voirie : 46 000 € + 4 020 € (restes à réaliser)
- Acquisition matériels divers : 68 770 € + 1561,80 € (restes à réaliser)
- Aménagement de terrains : 2 000 €
- Grosses réparations bâtiments comprenant notamment le chauffage du gymnase, pour un total de 176 302 € + 30 043,60 € (restes à réaliser)
- Aménagement de terrains (ONF) : 6 464,24 €
- Achat de terrains : 37 200 € + 1 200 € (restes à réaliser)
- Travaux sur éclairage public : 17 000 €
- Aménagement cimetière : 38 000 €
- Réparations matériels : 5000 €
- Maison de santé – 3ème aile : 780 000 € + 115 150 € (restes à réaliser)

- Aménagement centre bourg : 250 000 € + 7 000 € (restes à réaliser)
- Gros travaux aménagement école élémentaire et cours d'école : 343 200 € + 22 422,50 € (restes à réaliser)
- Acquisition bâtiments – véhicules : 46 000 €
- Fin des travaux rue Bège à Pipaud (hors bitumage) : 1700 €.

Les recettes permettant de financer ces investissements sont composées

- du FCTVA estimé à 30 000 €,
- des cessions d'immobilisations pour 45 000 €,
- des cautions pour 2 000 €,
- des amortissements des subventions et des dommages ouvrage pour 14 741,18 €,
- des écritures d'ordre en lien avec le budget lotissement à hauteur de 13 946,52 €,
- des écritures d'ordre du terrain de voirie de Dunet : 255 €,
- des subventions attendues sur les différents projets à hauteur de 715 885,99 €,
- de l'excédent d'investissement reporté de 697 787,30 €,
- du prélèvement sur les recettes de fonctionnement de 186 692,45 €
- de l'affectation en réserves de 350 000 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 18 565,99 € (soldes de subventions).

Tous les programmes approuvés feront l'objet d'une consultation auprès des entreprises ou fournisseurs et, le cas échéant, de demandes de subvention. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les démarches. Le budget primitif 2024 de la commune est adopté à l'unanimité des présents.

#### Budget annexe des lotissements :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 85 071,87 € et la section d'investissement à 76 758,52 €. Ce budget tient compte des opérations de stocks et de travaux prévisionnels pour l'année. Le budget primitif 2024 du lotissement est adopté à l'unanimité des présents.

En 2023, une parcelle a été vendue. Une parcelle doit être vendue en 2024 et afin de prévoir les crédits nécessaires, il est proposé d'inscrire les écritures pour une parcelle supplémentaire.

#### **5 - Vote des taux des taxes directes locales**

Le budget primitif est adopté sans augmentation des taux. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires uniquement est maintenu à 13,21 % ; la taxe foncière sur les propriétés bâties à 44,57 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 67 %.

Le montant des taxes sera donc de 740 756 €. Après application du coefficient correcteur la commune devra diminuer ses recettes de 155 699 €. Le produit attendu s'élève donc à 585 057 € auquel s'ajoutent les allocations compensatrices pour un montant de 29 706 €, soit 614 763 €.

Les taxes sur les pylônes électriques sont mentionnées sur l'état 1259 et s'élèvent à 64 523 €.

#### **6 - Vote des subventions**

Le montant des subventions attribuées aux associations est voté pour un montant total de 21 000 €.

Il est rappelé comme les années précédentes que chaque association bénéficiaire doit fournir en début d'exercice avec la demande de subvention, un budget prévisionnel, un bilan de l'exercice écoulé et un RIB. Les conseillers municipaux concernés par les associations n'ont pas pris part au vote.

#### **V – MAPA – Consultations et décisions**

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation va être lancée pour la mission SPS et pour le contrôle technique sur les travaux prévus à l'école élémentaire.
- Pour information : la commande du point à temps automatisé par EVOLIS 23 est intégrée aux contributions et s'élève à 11 766,12 TTC.

#### **VI – Adhésion nouvelle commune au SDIC 23**

Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de « La Villedieu » au SDIC 23 (Syndicat Départemental d'Informatisation des Communes de la Creuse).

## **VII - Questions diverses**

- Monsieur le Maire rappelle que la fête de Pâques aura lieu le week-end du 6 et 7 avril. La mairie prend en charge une partie du feu d'artifice qui sera sonorisé.
- Salon du livre : réunion de préparation est prévu le 11 avril afin d'en fixer les modalités.
- ORT : Une réunion a eu lieu afin d'avancer sur le fléchage des projets et de déterminer les projets matures et ceux plus lointains.
- Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes du Pays dunois a reçu un évènement régional à la salle La Palestel « Innover en ruralité ».
- SSIAD : Monsieur le Maire explique qu'il a adressé un courrier au directeur du SSIAD afin d'évoquer les problèmes rencontrés et le refus de prise en charge de deux personnes sur le territoire. Copie a été adressé à Madame la Préfète, Madame la Directrice de l'ARS, Madame la Présidente du Conseil départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.